**ACCORD NEGOCIATION SALARIALE**

Suite aux différentes discussions qui ont eu lieu le 10 mars, le 23 mars et le 5 avril 2023 entre la Direction et les délégués syndicaux, xxx pour la CTFC, xxx pour l’UNSA et xxx pour la CFDT, il a été convenu les points suivants :

* Une augmentation générale des salaires de 5% sera appliquée à compter du 1er mars 2023.

Fait à Joigny, le 5 avril 2023

**Pour JOVIPACK**

Le Président

M

**Pour la CFDT Pour la CFTC Pour l’UNSA**